

PROTOCOLE

Relatif au secteur

du transport aérien de personnes

**Le collectif du 5 février,
les collectivités locales concernées**

**l'Etat,
et les opérateurs**

s'engagent sur les points suivants :

A la revendication sur la transparence sur le prix des billets d'avion

L'Etat, direction de l'aviation civile Antilles-Guyane (DAC/AG) répond :

En détaillant les diverses taxes et redevances imputées sur un billet d'avion, notamment la taxe d'aéroport et la taxe régionale d'embarquement et en précisant ce que recouvre la surtaxe carburant,

Le secrétariat à l'outre-mer complète :

en signalant le contenu de l'article 26 du projet de loi pour le développement économique de l'Outre-mer, actuellement en discussion au Sénat, qui prévoit dans son titre VIII. que « Les transporteurs aériens exploitant des services réguliers sur les liaisons aériennes soumises à obligations de service public entre la métropole et les départements d'outre-mer fournissent à l'autorité administrative des données statistiques sur la structure des coûts et sur les prix pratiqués sur ces liaisons »

Le concessionnaire, la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique (CCIM) justifie le montant des taxes :

En indiquant que l'aéroport Aimé Césaire va bénéficier de la péréquation nationale sur les dépenses de sûreté, celles engagées sur la plate-forme étant supérieures de plus de 2 M€ aux recettes correspondantes, prélevées sur le prix du billet ;

Les compagnies précisent :

Que la gestion des approvisionnements en carburant se fait à travers des contrats de court, moyen et long terme permettant d'amortir les hausses de prix brutales du pétrole mais a contrario, retardant la répercussion des baisses de prix,

S'engagent à faire remonter à leur direction générale respective la nécessité de réduire rapidement le montant appliqué actuellement en surcharge carburant.

A la revendication sur la baisse des prix des billets d'avion

L'Etat s'engage :

A substituer dès 2009, aux anciens dispositifs d'aide aux voyages aériens (AVA) et passeport mobilité du CROUS, la dotation de continuité territoriale (DCT) qui permettra, en année pleine, de réduire le prix du billet aller/retour pour un nombre de voyageurs de faibles ressources, compris entre 35 et 40 000 pour la Martinique ;

Les parlementaires s'engagent :

A intervenir, au plan national, pour obtenir une baisse rapide de la surcharge carburant ;

La chambre syndicale Antilles-Guyane des agences de voyage et les trois compagnies aériennes opérant sur les vols transatlantiques, AIR France, AIR CARAIBES et CORSAIR FLY, s'engagent à travers une charte déontologique:

A informer et conseiller l'ensemble de la clientèle sur les tarifs aériens disponibles au moment de la demande et les conditions d'application de ces tarifs entre J-3 et J+3 par rapport à la date demandée ;

A proposer le meilleur prix par rapport à la demande du client et aux contraintes de départ.

Le préfet de la Région Martinique	Le président du collectif du 5 février
Le Sénateur	M le Député
Le président de la chambre syndicale de la Martinique du Syndicat National des Agences de Voyage Philippe CALMELS	Le directeur général d'AIR CARAIBES Serge TSYGALNITZKY
Le directeur régional d'AIR France Philippe MAUDET	Le directeur régional de CORSAIR FLY Jérôme BAZIN